

The Shire logo is positioned in the upper left quadrant of the page. It features a blue stylized swoosh that curves around the top left of the word "Shire". The word "Shire" is written in a bold, blue, sans-serif typeface. The background of the entire page is a solid blue color, with a white horizontal band that has a stepped, architectural appearance, containing the logo.

Shire

1 Introduction au Code de conduite du Fournisseur de Shire

Shire est la principale société de biotechnologie au monde à se concentrer sur les maladies rares. Nous menons des études, développons et commercialisons des médicaments innovants qui ont le potentiel de transformer la vie des personnes ayant des besoins médicaux rares (et souvent non satisfaits).

La gestion des impacts écologiques et sociaux de nos opérations, de nos produits, de notre fabrication et de nos approvisionnements est une partie importante de notre engagement. Nous travaillons avec des partenaires professionnels, des sous-traitants et des fournisseurs pour veiller à ce que les produits que nous proposons soient sûrs, efficaces et de la plus grande qualité. Mener notre activité de manière responsable et utiliser nos ressources de façon efficace implique de mettre en place et respecter des normes rigoureuses, et d'aider nos partenaires et nos fournisseurs à faire de même.

Chez Shire, nous nous engageons à faire de nos fournisseurs des partenaires afin de provoquer des changements positifs tout au long de notre chaîne de valeur en encourageant nos partenaires professionnels, fournisseurs et sous-traitants à adopter des pratiques responsables et durables.

Le Code de conduite du Fournisseur de Shire se fonde sur les Principes de l'industrie pharmaceutique de l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (Pharmaceutical Supply Chain Initiative, PSCI), sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies, sur la « Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail » de l'Organisation internationale du travail et sur le Code de déontologie de Shire.

2 Attentes de Shire vis-à-vis des Fournisseurs

Shire traite de façon loyale, responsable et éthique avec nos sous-traitants, prestataires et fournisseurs. Nous attendons que ce traitement soit réciproque. Les décisions d'achat se fondent sur des considérations commerciales et techniques d'usage. Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois, règles, règlements et normes déontologiques en vigueur dans les pays où ils sont implantés ou mènent leur activité.

Le service Approvisionnement de Shire s'engage à :

- Traiter de façon loyale, responsable et éthique avec l'ensemble de nos sous-traitants et fournisseurs
- Confier du travail aux partenaires professionnels uniquement sur la base de considérations commerciales
- Ne pas tirer un avantage indu d'autrui en manipulant, en dissimulant, en détournant des informations ou en faisant de fausses déclarations sur des faits importants, de façon délibérée.
- Ne pas solliciter ni accepter de traitements spéciaux, de cadeaux ou d'arrangements avec des fournisseurs ou des clients

Shire attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes décrits dans le présent Code de conduite. Ces attentes sont communiquées à la fois aux fournisseurs et aux salariés de Shire. Si un aspect quelconque du Code de conduite n'est pas clair, ou si un fournisseur estime qu'il ne peut se conformer à tout aspect de ces principes, il doit demander conseil auprès du service Approvisionnement de Shire.

Shire attend des fournisseurs qu'ils signalent tout incident ayant des répercussions sur la continuité de l'activité aux autorités réglementaires concernées, aux salariés et aux clients, le cas échéant.

Si l'un de ces principes a été négligé et si un cas de non-conformité s'est produit, sciemment ou non, le fournisseur devra porter rapidement les détails de la situation de non-conformité à l'attention de Shire.

Le service Approvisionnement de Shire use de son influence pour encourager ses fournisseurs à tenir compte des impacts sociaux et environnementaux de leurs biens et services.

Les sociétés qui respectent les Principes :

- Intégreront et appliqueront ces Principes de façon conforme à leurs propres programmes relatifs aux fournisseurs.
- Estiment que la société et les affaires sont favorisés par des comportements et pratiques professionnels responsables. Au cœur de cette conviction se trouve la compréhension qu'une entreprise doit, au minimum, mener son activité en totale conformité avec l'ensemble des lois, règles et règlements en vigueur.
- Connaissent les différences culturelles et les défis associés à l'interprétation et à l'application de ces Principes à l'échelle mondiale. Si les sociétés qui respectent les Principes tiennent ces attentes pour universelles, il est entendu que les méthodes à employer pour satisfaire ces attentes pourront varier et devront respecter les lois, les valeurs et les attentes culturelles des différentes sociétés du monde.
- Croient qu'une mise en œuvre optimale des Principes passe par une approche d'amélioration continue qui fait progresser la performance du fournisseur au fil du temps.

3 Pratiques professionnelles éthiques

Shire attend de l'ensemble des fournisseurs qu'ils adoptent des Pratiques professionnelles éthiques tel que décrit ci-dessous et encourage par ailleurs chaque Fournisseur/Partenaire à faire de même vis-à-vis de ses fournisseurs.

1. Intégrité professionnelle et concurrence loyale

Toute corruption, extorsion, fraude et malversation sont proscrites. Les Fournisseurs ne doivent pas verser ou accepter de pots-de-vin ou prendre part à d'autres incitations illégales dans leurs relations d'affaires ou vis-à-vis des États. Les Fournisseurs devront mener leur activité de façon conforme aux principes de la concurrence loyale et vigoureuse et en se conformant à l'ensemble des lois antitrust et autres lois pertinentes. Les Fournisseurs auront recours à des pratiques professionnelles loyales, notamment en utilisant des publicités exactes et fidèles.

2. Identification des préoccupations

Tous les salariés doivent être encouragés à signaler leurs préoccupations ou activités illégales qui se déroulent sur le lieu de travail, sans encourir de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Les Fournisseurs devront enquêter et prendre des mesures correctives si nécessaire.

3. **Bien-être des animaux**

Les animaux devront être traités humainement, en réduisant au minimum la douleur et le stress. Les tests sur les animaux doivent être réalisés après avoir réfléchi à la possibilité de remplacer les animaux par d'autres objets d'étude, de réduire le nombre d'animaux utilisés ou d'affiner les procédures afin de minimiser leur souffrance. Des solutions alternatives doivent être utilisées à chaque fois que celles-ci sont valables d'un point de vue scientifique et acceptables au regard des organismes de réglementation.

4. **Vie privée**

Les Fournisseurs protégeront et feront un usage adéquat des informations confidentielles afin de veiller à ce que les droits de vie privée de la société, des salariés et des patients soient protégés.

5. **Conflit d'intérêts**

Un « conflit d'intérêts » existe lorsque vos activités personnelles, sociales, financières, civiques ou caritatives sont susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts de Shire ou de mettre à mal votre objectivité. Shire attend de l'ensemble des fournisseurs qu'ils communiquent à la direction de Shire tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel.

6. **Conformité vis-à-vis des lois sur le commerce**

Shire attend de ses fournisseurs qu'ils réalisent leurs importations, exportations et toute forme d'activité commerciale de manière légale et éthique.

7. **Diversité des fournisseurs**

Shire reconnaît la valeur des points de vue uniques et diversifiés de nos partenaires et fournisseurs. Nous encourageons et accueillons favorablement la diversité parmi nos fournisseurs, tout comme nous le faisons dans notre propre activité. Notre vision de la Diversité et de l'Inclusion des fournisseurs est consultable sur le [site internet](#) de Shire.

4.0 **Main d'œuvre**

Les Fournisseurs devront s'engager à respecter les droits de l'Homme des salariés et à les traiter avec dignité et respect. Shire soutient totalement les efforts visant à éliminer les violations des droits des salariés dans notre chaîne d'approvisionnement. La déclaration de Shire sur l'Esclavage moderne au Royaume-Uni est consultable [ici](#) ; par ailleurs, la déclaration de Shire sur la Transparence dans la chaîne d'approvisionnement est consultable [ici](#). Les éléments relatifs à la main d'œuvre comprennent :

1. **L'emploi librement choisi**

Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours à une main d'œuvre forcée, réduite en esclavage ou asservie ou au travail involontaire de prisonniers.

2. **Le travail des enfants et la main d'œuvre jeune**

Les Fournisseurs n'auront pas recours au travail des enfants. L'emploi de travailleurs jeunes âgés de moins de 18 ans n'interviendra que pour des travaux non dangereux et lorsque les jeunes travailleurs ont un âge supérieur à l'âge minimum légal pour travailler dans leur pays ou à l'âge qui doit être atteint au terme de l'éducation obligatoire.

3. **La non-discrimination**

Les Fournisseurs mettront à disposition un lieu de travail où ne s'exercera ni harcèlement ni discrimination. La discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique, le handicap, la religion, l'appartenance politique, l'adhésion à un syndicat ou la situation matrimoniale n'est pas tolérée.

4. **Le traitement équitable**

Les Fournisseurs mettront à disposition un lieu de travail exempt de traitement cruel et inhumain, y compris de harcèlement sexuel, d'abus sexuel, de châtement corporel, de contrainte mentale ou physique ou d'abus verbal, infligés aux salariés, et aucune menace de tels traitements ne sera tolérée.

5. **Les salaires, avantages sociaux et horaires de travail**

Les Fournisseurs devront payer les salariés conformément aux lois en vigueur sur les salaires, notamment en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux prévus par la loi.

Les Fournisseurs devront communiquer en temps opportun avec les salariés sur la base qui servira au calcul de leur rémunération. Les Fournisseurs sont également censés communiquer avec les salariés au sujet de la nécessité de faire des heures supplémentaires et de la rémunération de celles-ci.

6. **La liberté d'association**

Une communication ouverte et une interaction directe avec les salariés pour résoudre les problèmes survenus sur le lieu de travail et en matière de rémunération sont encouragées.

Les Fournisseurs devront respecter le droit des salariés, comme le stipulent les lois locales en vigueur, à s'associer librement, à adhérer ou non à un syndicat, à rechercher une représentation ou à faire partie d'un comité d'entreprise. Les salariés devront être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction concernant les conditions de travail, sans menace de représailles, ni intimidation ou harcèlement.

5.0 Santé et sécurité

Les Fournisseurs mettront à disposition un environnement de travail sûr et sain, notamment pour ce qui concerne les espaces de vie mis à disposition par la société. Les éléments relatifs à la santé et la sécurité comprennent :

1. **La protection des salariés**

Les Fournisseurs devront protéger les salariés de l'exposition aux dangers chimiques, biologiques et physiques et des tâches physiquement ardues sur le lieu de travail et dans tout espace de vie mis à disposition par la société.

2. **La sécurité des processus**

Les Fournisseurs devront avoir des programmes en place pour prévenir ou atténuer les rejets catastrophiques de produits chimiques.

3. **La préparation et l'intervention en cas d'urgence**

Les Fournisseurs devront identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et dans tout espace de vie mis à disposition par la société, et réduire au minimum leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention.

4. **Les informations sur les dangers**

Des informations de sécurité relatives aux substances dangereuses (notamment les composés pharmaceutiques et les substances pharmaceutiques intermédiaires) devront être disponibles pour éduquer, former et protéger les salariés vis-à-vis des dangers.

6.0 Environnement

Les Fournisseurs devront mener leur activité de manière écoresponsable et efficace afin de réduire au minimum les répercussions négatives de cette activité sur l'environnement. Les Fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à éviter d'utiliser des substances dangereuses dans la mesure du possible et à prendre part à des initiatives qui font la promotion des principes de réduction, de réutilisation et de recyclage. Les éléments relatifs à l'environnement comprennent :

1. **Les autorisations environnementales**

Les Fournisseurs devront se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur en matière d'environnement. L'ensemble des permis, licences, enregistrements d'informations et restrictions devront être obtenus et leurs exigences opérationnelles et déclaratives devront être respectées.

2. **Les déchets et émissions**

Les Fournisseurs devront avoir en place des systèmes afin d'assurer la sécurité de la manipulation, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation ou de la gestion des déchets, émissions atmosphériques et rejets d'eaux usées. Les déchets, eaux usées ou émissions pouvant potentiellement avoir un impact négatif sur la santé humaine ou sur l'environnement devront être gérés, contrôlés et traités de façon adéquate avant leur rejet dans l'environnement.

3. **Les déversements et rejets**

Les Fournisseurs devront avoir en place des systèmes pour prévenir ou atténuer les déversements et rejets accidentels dans l'environnement, y compris mais sans s'y limiter, la notification et la communication auprès des autorités réglementaires concernées, des salariés et des clients, le cas échéant.

4. **La conformité des substances**

Les Fournisseurs devront se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur sur les produits chimiques régissant la fabrication, la distribution, la manipulation et le stockage, l'importation et la vente de substances fournies à Shire et/ou utilisées dans le cadre de ses opérations, y compris mais sans s'y limiter, les réglementations REACh (Enregistrement, évaluation et autorisation de produits chimiques), GHS (Système harmonisé à l'échelle mondiale pour les fiches de sécurité), RoHS, TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques), celles relatives aux minerais de conflit et celles de la Proposition 65 de Californie, ainsi que celles sur les substances dangereuses et l'utilisation de substances soumises à restrictions et interdictions. Les Fournisseurs devront avoir en place des systèmes pour surveiller et atténuer les problèmes qui peuvent survenir en raison de l'enregistrement, de la notification et de la

déclaration aux organismes de réglementation, afin de prévenir toute incidence sur le développement de produits, la fabrication et/ou l'importation de substances, liée à l'enregistrement, à la notification et à la déclaration des substances chimiques dans le pays où ils mènent leur activité.

7.0 Systèmes de gestion

Les Fournisseurs devront utiliser des systèmes de gestion pour faciliter l'amélioration continue et la conformité aux attentes liées à ces principes. Les éléments relatifs aux systèmes de gestion comprennent :

1. **L'engagement et la responsabilité**

Les Fournisseurs devront apporter la preuve de leur engagement vis-à-vis des concepts décrits dans le présent document en y consacrant les ressources nécessaires.

2. **Les exigences légales et des clients**

Les Fournisseurs devront identifier et se conformer aux lois, réglementations et normes en vigueur, ainsi que les exigences pertinentes des clients.

3. **La gestion des risques**

Les Fournisseurs devront avoir en place des mécanismes pour déterminer et gérer les risques dans tous les domaines abordés par le présent document.

4. **La documentation**

Les Fournisseurs devront conserver la documentation nécessaire pour démontrer leur respect de ces attentes et leur conformité aux réglementations en vigueur.

5. **La formation et les compétences**

Les Fournisseurs devront avoir en place un programme de formation qui assure un niveau adéquat de connaissances, de compétences et d'aptitudes au sein de la direction et des salariés, afin de satisfaire ces attentes.

6. **L'amélioration continue**

Les Fournisseurs sont censés s'améliorer de façon continue en fixant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives nécessaires pour pallier les défaillances identifiées par les évaluations, inspections et examens de gestion internes ou externes.

8.0 Principes supplémentaires

Outre les Principes PSCI, les principes suivants sont importants pour Shire :

1. **Innovation**

L'innovation est un facteur stratégique pour Shire. Nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires professionnels dotés d'un savoir-faire, d'atouts et d'aptitudes qui peuvent être utilisés pour produire des améliorations en termes d'efficacité, d'efficacités et de continuité de l'activité, afin d'apporter aux patients laissés pour compte des traitements qui vont changer leur vie.

2. **Développement durable**

Shire continue de s'efforcer à promouvoir des initiatives de développement durable au sein de son organisation ainsi qu'une chaîne d'approvisionnement durable pour réaliser ses objectifs essentiels et assurer l'accès aux produits par les patients. Shire continue de revoir ses critères de sélection des fournisseurs pour inclure un certain nombre de facteurs, y compris mais sans s'y limiter, des éléments environnementaux, sociaux et économiques. À mesure que le programme évoluera, Shire communiquera ses objectifs en matière de développement durable, notamment les attentes des fournisseurs suite à leur élaboration.

Les Fournisseurs s'efforceront d'améliorer leurs processus organisationnels en établissant et en mettant en œuvre des objectifs de développement durable afin de minimiser l'impact sur l'environnement, de gérer les risques sociaux de façon éthique et responsable et d'optimiser la viabilité économique pour Shire comme pour ses fournisseurs/partenaires.

Autres informations :

En outre, afin de satisfaire aux exigences, Shire pourra solliciter des informations supplémentaires par le biais, notamment mais sans s'y limiter, d'enquêtes/campagnes auprès des fournisseurs. Shire vous demande respectueusement de répondre, en tant que fournisseur, du mieux que vous le pouvez eu égard aux capacités de votre société.